



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### NEUVIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

New Delhi (Inde), 19-24 septembre 2022

### Ordre du jour annoté et calendrier provisoires

## INTRODUCTION

1. La session de l'Organe directeur est convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 du Traité international; elle est ouverte à toutes les Parties contractantes au Traité international ainsi qu'à des observateurs.
2. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 4 du *Règlement intérieur de l'Organe directeur* (ci-après, le «Règlement intérieur»), la session est convoquée par le Président, en accord avec le Bureau et en concertation avec le Directeur général de la FAO et le Secrétaire. Elle se déroulera du 19 au 24 septembre 2022.
3. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur, le Secrétaire a informé les organes et institutions, gouvernementaux et non gouvernementaux, lesquels ont fait part au Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin d'être admis en qualité d'observateurs. Une liste de ces organes et institutions sera communiquée à l'Organe directeur.
4. Le présent document constitue une version annotée de l'ordre du jour provisoire et contient un projet de calendrier (*annexe 2*) soumis à l'Organe directeur pour examen.

### Président et vice-présidents de la neuvième session de l'Organe directeur

5. À la fin de sa huitième session, l'Organe directeur a élu les membres du Bureau de sa neuvième session, comme suit. M<sup>me</sup> Yasmina El Bahloul (région Afrique) a été élue Présidente de la neuvième session. En outre, six vice-présidents ont été élus: M<sup>me</sup> Christine Dawson (région Amérique du Nord), M. Manrique Altavista (région Amérique latine et Caraïbes), M. Kuldeep Singh (région Asie), M<sup>me</sup> Kim Van Seeters (région Europe), M. Michael Ryan (région Pacifique Sud-Ouest) et M. Ali Chéhadé (région Proche-Orient).

Les documents de la FAO et du TIRPAA peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/](http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/1259571/).

6. Conformément au paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement intérieur<sup>1</sup>, le Gouvernement australien a désigné M<sup>me</sup> Alison McMorrow, puis M<sup>me</sup> Alison Curran, en lieu et place de M. Michael Ryan, en tant que Vice-Présidente représentant la région Pacifique Sud-Ouest. Le Gouvernement de l'Inde a désigné M. R.C Agrawal, en lieu et place de M. Kuldeep Singh, en tant que Vice-Président représentant la région Asie. Le Gouvernement de l'Argentine a désigné M<sup>me</sup> Ángela Teves Libarona, puis M. Joaquín Salzberg, en lieu et place de M. Manrique Altavista, pour la région Amérique latine et Caraïbes.

### **Ouverture de la session**

7. La séance d'ouverture débutera le lundi 19 septembre 2022, à 10 heures. Des représentants de haut niveau du Gouvernement du pays hôte et d'autres Parties contractantes prononceront des allocutions de bienvenue. Par ailleurs, des experts invités représentant les principales parties prenantes au Traité international prendront également la parole.

## **I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION**

8. Au titre de la présente section de l'ordre du jour provisoire, l'Organe directeur est invité à examiner les questions relatives à l'organisation de la session, y compris l'adoption de l'ordre du jour et du calendrier, l'élection du rapporteur et la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs et du Comité du budget.

9. Compte tenu de l'avis du Bureau, le Secrétaire a pris des dispositions pour que les délégués qui ne peuvent pas assister en présentiel à la session puissent y participer en ligne. L'Organe directeur est invité à prendre note de l'avis du Bureau concernant les modalités et le déroulement de la session indiqués à l'*annexe 1* au présent document.

### **POINT 1 Adoption de l'ordre du jour et du calendrier**

10. L'ordre du jour provisoire a été élaboré par le Secrétaire conformément aux indications du Bureau et aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 du Règlement intérieur. L'ordre du jour de la présente session se divise en cinq parties, comme suit:

- I. Questions relatives à l'organisation
- II. Questions préliminaires et questions de politique générale
- III. Mise en œuvre du Traité international
- IV. Programme de travail et budget et questions connexes
- V. Questions administratives et autres questions

11. L'Organe directeur est invité à examiner l'ordre du jour provisoire figurant dans le document **IT/GB-9/22/1** et le calendrier provisoire proposé à l'annexe 2 au présent document, afin d'adopter son ordre du jour et d'organiser les travaux de la session.

---

<sup>1</sup> Si un membre du Bureau démissionne ou n'est, de façon permanente, pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions, la Partie contractante de ce membre du Bureau désigne un autre représentant de la même délégation pouvant remplacer ledit membre pendant le reste de son mandat.

## **POINT 2 Élection du rapporteur de la neuvième session de l'Organe directeur**

12. Conformément au paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement intérieur, «[l']Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers des Parties contractantes [...] un rapporteur». L'Organe directeur est invité à procéder à cette élection au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **POINT 3 Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**

13. Le paragraphe 4 de l'article 19 du Traité international indique que chaque Partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne sont pas autorisés à voter, sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

14. Conformément au paragraphe 5 de l'article 4 du Règlement intérieur, «chaque Partie contractante communique au Secrétariat du Traité avant l'ouverture de chaque session de l'Organe directeur le nom de ses représentants aux sessions de l'Organe directeur».

15. En outre, l'article 13 du Règlement intérieur indique que «les dispositions du Règlement général de la FAO s'appliquent *mutatis mutandis* à toutes les questions qui ne sont pas expressément évoquées dans le Traité ou dans le présent Règlement». Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Règlement général de l'Organisation, une Commission de vérification des pouvoirs est constituée afin d'examiner les pouvoirs communiqués.

16. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir une commission de vérification des pouvoirs composée d'un représentant par région, chargée d'examiner les pouvoirs communiqués à la présente session et de rendre compte en session plénière à l'Organe directeur.

## **POINT 4 Nomination des membres du Comité du budget**

17. En raison des circonstances exceptionnelles découlant de la pandémie mondiale de covid-19, la neuvième session de l'Organe directeur, initialement prévue en décembre 2021, a été reportée au mois de mai 2022, puis au mois de septembre 2022. La première session extraordinaire s'est tenue le 7 décembre afin d'adopter un budget provisoire pour l'année 2022, qui permettrait au Traité international et à son secrétariat de continuer à fonctionner.

18. Conformément à l'article 2 des *Règles de gestion financière de l'Organe directeur* (ci-après, les «Règles de gestion financière»), l'exercice financier correspond à deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO. Le paragraphe 4 de l'article 3 dispose quant à lui que le projet de budget est préparé par le Secrétaire et distribué aux Parties contractantes avant les sessions ordinaires de l'Organe directeur. Le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice 2022-2023 figure dans le document **IT/GB-9/22/18**, *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023*, ainsi que dans les documents connexes.

19. L'Organe directeur souhaitera peut-être établir un comité du budget, qui pourra se réunir après les séances en plénière, afin d'examiner les décisions prises en session plénière et de mettre au point le budget correspondant, d'examiner le projet de budget en conséquence et de recommander un projet de budget pour le Programme de travail 2022-2023 à la session plénière, pour examen.

20. Lors des travaux qu'il a menés dans le cadre de la huitième session de l'Organe directeur, le Comité du budget a fait face à certaines incertitudes concernant les tâches qui doivent effectivement lui incomber. Ainsi, dans sa résolution 14/2019, l'Organe directeur a demandé au Bureau de mettre au point un mandat pour le Comité du budget, lequel serait présenté à sa neuvième session.

21. Le Bureau de la neuvième session, avec l'aide du Secrétaire, a mis au point un projet de mandat pour le Comité du budget, qui figure dans le document **IT/GB-9/22/4**, *Projet de mandat du Comité du budget*.

22. L'Organe directeur est invité à examiner le document et à approuver le mandat du Comité du budget, afin que le Comité du budget puisse être établi et qu'il mène ses activités conformément au mandat approuvé.

## **II. RAPPORTS ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE**

23. Au titre de la présente section, l'Organe directeur est invité à examiner les rapports relatifs aux questions préliminaires et aux questions de politique générale. Il est également invité à prendre note des rapports et à communiquer toute indication complémentaire qu'il jugera nécessaire.

### **POINT 5 Rapport de la Présidente de l'Organe directeur**

24. À sa huitième session, l'Organe directeur a chargé le Bureau de la neuvième session d'accomplir un certain nombre de tâches. Pendant la période intersessions, le Bureau s'est régulièrement réuni en ligne. La Présidente présentera le rapport sur les mesures prises pour répondre aux demandes de l'Organe directeur. On trouvera le rapport de la Présidente dans le document **IT/GB-9/22/5**.

### **POINT 6 Rapport du Secrétaire de l'Organe directeur**

25. Conformément à l'article 20 du Traité international, le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur sur les activités menées pour donner suite aux décisions de ce dernier. On trouvera le rapport du Secrétaire dans le document **IT/GB-9/22/6**.

26. Le Secrétaire présentera également: le projet de stratégie de renforcement des capacités du Traité international (document **IT/GB-9/22/6.1**), le rapport relatif aux effets de la pandémie de covid-19 sur la mise en œuvre du Traité international (document **IT/GB-9/22/6.2**) et l'examen des progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs de développement durable liés aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) (document **IT/GB-9/22/6.3**). On trouvera le rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication du Traité international dans le document **IT/GB-9/22/6/Inf.1**.

### **POINT 7 Célébration des Gardiens de la diversité des plantes cultivées: vers un Cadre mondial de la biodiversité inclusif pour l'après-2020**

27. Le Bureau, après consultation du Gouvernement du pays hôte, a décidé que la session aurait pour thème «Célébration des Gardiens de la diversité des plantes cultivées: vers un Cadre mondial de la biodiversité inclusif pour l'après-2020» et a demandé au Secrétaire de préparer un document. Le document **IT/GB-9/22/7** contient un projet de résolution, que l'Organe directeur est invité à examiner et à adopter.

## **III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

28. Dans la présente section, l'Organe directeur est invité à examiner et à adopter des résolutions sur la mise en œuvre des systèmes, des mécanismes et des stratégies de base du Traité international. Les alinéas a) et b) du paragraphe 3 de l'article 19 du Traité international disposent que l'Organe directeur a pour fonction «d'adopter des plans et programmes pour la mise en œuvre du présent Traité» et «de donner des indications et orientations générales pour suivre et adopter les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du Traité, et en particulier le fonctionnement du Système multilatéral». Ces résolutions permettent également à l'Organe directeur «d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement» (alinéa g) du paragraphe 3 de l'article 19).

## **POINT 8 Proposition d'amendement au Traité international**

29. Aux termes de l'article 23 du Traité international, toute Partie contractante peut proposer des amendements au Traité, en vue de leur adoption lors d'une session de l'Organe directeur. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-9/22/8**, *Proposition d'amendement au Traité international*, qui contient une proposition d'amendement communiquée par le Gouvernement de la Suisse au Secrétaire le 21 avril 2017. L'Organe directeur, à sa septième session, a pris note de la proposition et a demandé au Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages de la prendre en compte dans le cadre de son mandat et de ses activités. À la huitième session, le Gouvernement de la Suisse a réitéré sa proposition en vue de son examen par l'Organe directeur à sa neuvième session.

## **POINT 9 Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**

### **9.1 Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages**

30. Au titre de ce point, l'Organe directeur est appelé à se pencher sur des questions relatives au fonctionnement actuel et à la mise en œuvre générale du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

31. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-9/22/9.1**, *Rapport sur la mise en œuvre et le fonctionnement du Système multilatéral*, qui donne un aperçu des éléments nouveaux relatifs au fonctionnement du Système multilatéral qui se sont fait jour depuis la dernière session ordinaire. Le document contient les éléments d'un projet de résolution sur ces questions et regroupe d'autres éléments proposés dans les autres documents présentés au titre du point 9.1.

#### *Examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral*

32. À sa huitième session, l'Organe directeur a décidé de reporter à sa neuvième session les examens et évaluations effectués dans le cadre du Système multilatéral et a demandé au Secrétaire de préparer deux rapports comprenant des contributions des Parties contractantes et des parties prenantes: 1) un rapport sur les examens et évaluations prévus au titre du paragraphe 4 de l'article 11 du Traité international et sur les mesures qui pourraient être envisagées pour encourager les personnes physiques ou morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et 2) un rapport sur les examens menés au titre du sous-alinéa 13.2.d.ii) du Traité international concernant les barèmes de paiement et les paiements obligatoires. Les deux rapports figurent dans différentes sections du document **IT/GB-9/22/9.1.2 Rev.1**, *Rapport sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les autres examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral*. Les contributions reçues se trouvent dans le document **IT/GB-9/22/9.1/Inf.1 Rev.1**, *Recueil de contributions sur d'éventuelles mesures visant à encourager les personnes physiques et morales à verser du matériel dans le Système multilatéral et sur les examens et évaluations dans le cadre du Système multilatéral*.

33. À sa huitième session, l'Organe directeur a invité le Système CGIAR à continuer de lui communiquer des informations sur l'application des Principes CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels qui concernent le matériel génétique géré dans le cadre du Traité international, une partie de celui-ci ou les informations issues de son utilisation. Un résumé du rapport présenté par le CGIAR figure dans le document **IT/GB-9/22/9.1**. On trouvera le rapport intégral dans le document **IT/GB-9/22/9.1/Inf.2**, *État d'avancement de la mise en œuvre des Principes CGIAR relatifs à la gestion des actifs intellectuels: rapport de l'Organisation du Système CGIAR soumis à la neuvième session de l'Organe directeur du Traité international*.

### *Tierce partie bénéficiaire*

34. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à examiner le rapport biennal que la FAO a établi, en qualité de tierce partie bénéficiaire, sur la mise en œuvre des Procédures y afférentes<sup>2</sup>. Le document **IT/GB-9/22/9.1.3**, *Rapport sur l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire*, contient des informations sur les cas présumés de non-respect de l'accord type de transfert de matériel, sur la situation de la Réserve opérationnelle de la tierce partie bénéficiaire et sur la mise en œuvre technique des Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire au moyen d'outils informatiques.

35. L'Organe directeur est invité à examiner les documents qui concernent le point 9.1 et les éléments d'un projet de résolution qui figurent à l'*annexe 3* du document **IT/GB-9/22/9.1**.

#### *9.1.i Mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international*

36. Avant la mise au point de la version définitive de l'ordre du jour provisoire et sa distribution, le Gouvernement de la Slovénie, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a envoyé au Bureau une lettre suggérant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'un point portant sur la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international, comme indiqué dans le document **IT/GB-9/22/9.1.i**, *Mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international*. Le 29 juillet 2022, l'Union européenne et ses États membres ont présenté un document comportant des informations complémentaires et des précisions, afin de faciliter le dialogue et les échanges de points de vue sur la mise en œuvre de l'alinéa 12.3.a, que l'on trouvera dans le document **IT/GB-9/9.1.i/Circ.1**, *Proposition de l'Union européenne et de ses États membres au sujet de la mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international*.

## **9.2 Comptes rendus de consultations informelles sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral**

37. À sa huitième session, l'Organe directeur n'est pas parvenu à s'accorder sur un processus intersessions formel qui viserait à renforcer le Système multilatéral pendant cet exercice biennal. Il a noté qu'il fallait faire un bilan et évaluer les prochaines étapes concernant les futures activités sur le renforcement du Système multilatéral. Il a encouragé les Parties contractantes à organiser des consultations informelles, notamment des consultations nationales intersectorielles avec les parties prenantes intéressées. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-9/22/9.2**, *Comptes rendus de consultations informelles sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral*, qui résume les consultations informelles dont le Secrétaire a été informé, ainsi que les principales considérations qui en découlent, et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera utile. Les rapports sur les consultations informelles figurent dans les documents d'information **IT/GB-9/22/9.2/Inf.1**, *Consultation informelle facilitée conjointement par l'Inde et la Suisse: amélioration du fonctionnement du Système multilatéral – rapport des cofacilitateurs*, et **IT/GB-9/22/9.2/Inf.2**, *Amélioration du fonctionnement du Système multilatéral – rapports de deux consultations informelles en ligne organisées par le Gouvernement suisse*.

## **POINT 10 Stratégie de financement du Traité international**

38. Le document **IT/GB-9/22/10**, *Rapport du Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources, présenté à la neuvième session de l'Organe directeur*, décrit les activités menées par le Comité de financement depuis l'adoption de la Stratégie de financement 2020-2025 à la huitième session de l'Organe directeur. L'Organe directeur est invité à réserver un accueil favorable au rapport du Comité de financement et, sur la base du projet d'éléments figurant dans le document, à adopter une résolution visant à donner des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.

<sup>2</sup> L'Organe directeur a approuvé les Procédures relatives à la tierce partie bénéficiaire à sa troisième session, dans la résolution 5/2009.

39. Un projet de stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments, mis au point par le Comité, figure aussi à l'annexe du projet de résolution, en vue de son examen par l'Organe directeur. Le Comité répond ainsi à une demande que lui a adressée l'Organe directeur, à savoir qu'il élabore une stratégie visant à mobiliser des fonds auprès des industries alimentaires, conformément à ce qui est attendu aux termes du paragraphe 6 de l'article 13 du Traité.

40. L'Organe directeur est également invité à prendre connaissance des informations contenues dans les documents **IT/GB-9/22/10/Inf.2**, *Le Fonds de partage des avantages. Rapport 2020-2021*, et **IT/GB-9/22/10/Inf.1**, *Rapport sur l'évaluation du troisième cycle de projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*.

## **POINT 11    Système mondial d'information**

41. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-9/22/11**, *Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*, qui présente des informations actualisées sur la mise en œuvre du Programme de travail sur le Système mondial d'information depuis la dernière session ordinaire de l'Organe directeur, notamment sur les progrès accomplis dans la promotion et l'utilisation des identifiants numériques d'objets (DOI), la mise au point du portail du Système mondial d'information, les activités de formation et de renforcement des capacités, la mobilisation de ressources et le renforcement des partenariats et des collaborations.

42. Le rapport présente en outre un résumé des activités menées en vue de l'élaboration des descripteurs d'espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées *in situ*, entre autres listes de descripteurs. On trouvera d'autres informations dans le document **IT/GB-9/22/11/Inf.1**, *Vers une approche plus stratégique de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées*.

43. À sa huitième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire d'étudier les modalités éventuelles d'une collaboration plus poussée avec le réseau international DivSeek, selon les indications du Bureau. On trouvera le protocole d'accord signé avec le réseau dans le document **IT/GB-9/22/11/Inf.3**, *Protocole d'accord avec le réseau international DivSeek*. La collaboration avec le réseau pendant l'exercice biennal est décrite dans le rapport communiqué par le réseau, qui est reproduit dans le document **IT/GB-9/22/11/Inf.2**, *Rapport du réseau international DivSeek*.

44. L'Organe directeur est invité à prendre note du rapport d'activité et des informations figurant dans les autres documents pertinents et à donner toute autre indication qu'il jugera utile. L'*annexe 2* au document **IT/GB-9/22/11** contient des éléments pour une éventuelle résolution, ainsi qu'un projet de Programme de travail révisé sur le Système mondial d'information que le Secrétaire a mis au point en s'appuyant sur les contributions et les avis du Comité scientifique consultatif.

## **POINT 12    Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

45. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-9/22/12**, *Mise en œuvre de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Le document résume les activités menées depuis la dernière session pour mettre en œuvre les articles 5 et 6 du Traité international, notamment en ce qui concerne le nouveau prototype de la boîte à outils pour l'utilisation durable des RPGAA et la note de synthèse sur le Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA. Le document contient également un projet de résolution présenté à l'Organe directeur pour examen.

46. À sa huitième session, l'Organe directeur a convoqué à nouveau le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'Organe directeur est invité à examiner le rapport du Comité, qui figure dans le document **IT/GB-9/22/12.2**.

47. On trouvera des informations complémentaires sur ce point dans les documents d'information suivants: **IT/GB-9/22/12/Inf.1**, *Nouveau prototype de la boîte à outils pour l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*; **IT/GB-9/22/12/Inf.2**, *Étude de référence sur les obstacles et les difficultés liés à l'application des articles 5 et 6 du Traité international*; **IT/GB-9/22/12/Inf.3**, *Rapport sur le premier colloque international multipartite sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

### **POINT 13 Droits des agriculteurs**

48. Le rapport sur les activités relatives à la concrétisation des droits des agriculteurs que le Secrétaire a menées ou facilitées pendant la période biennale figure dans le document **IT/GB-9/22/13**, *Application des dispositions relatives aux droits des agriculteurs*. Les activités menées ont notamment consisté à aider le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe spécial) et portaient sur le renforcement des capacités, la promotion, les partenariats et la collaboration. Le rapport mentionne également les évolutions et les débats au sein d'autres instances et processus concernés. Le document contient dans son annexe les éléments d'un éventuel projet de résolution sur les droits des agriculteurs, en vue de son examen par l'Organe directeur.

49. À sa huitième session, l'Organe directeur a convoqué à nouveau le Groupe spécial, afin que celui-ci achève ses travaux. On trouvera le rapport du Groupe spécial dans le document **IT/GB-9/22/13.2**. Le Groupe spécial a mis au point un projet d'*Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, qui figure dans le document **IT/GB-9/22/13.3**.

50. Une version actualisée de l'*Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, est présentée dans le document **IT/GB-9/22/13/Inf.1**.

### **POINT 14 Application du Traité**

51. La quatrième réunion du Comité d'application s'est tenue en ligne, les 3 et 4 février 2021. La réunion a été convoquée conformément au paragraphe 5 de la section III et à la section V des Procédures d'application.

52. Le document **IT/GB-9/22/14**, *Rapport du Comité d'application*, décrit les activités menées par le Comité pendant la période biennale actuelle pour aider l'Organe directeur à suivre l'application, par les Parties contractantes, de leurs obligations au titre du Traité international, sur la base des rapports communiqués par les Parties contractantes. Le Comité a mis au point une synthèse et une analyse de ses conclusions.

53. L'Organe directeur est invité à examiner le rapport et le projet de résolution sur l'application élaboré par le Comité, qui figure à l'*annexe 3* du rapport. L'Organe directeur est également invité à élire les membres du Comité d'application conformément au paragraphe 4 de la section III des *Procédures d'application* et à prendre note des informations sur les membres du Comité d'application qui figurent à l'*annexe 4* du rapport.

### **POINT 15 Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international**

54. Le document **IT/GB-9/22/15**, *Rapport de la FAO sur sa contribution à la mise en œuvre du Traité international*, a été élaboré par le Secrétaire, en collaboration avec le Bureau du changement climatique, de la biodiversité et de l'environnement (OCB) de la FAO.

55. L'Organe directeur est invité à prendre note des activités décrites dans le document et à examiner le projet d'éléments pour une résolution qui figure à l'*annexe* du document.



## **POINT 16      Coopération avec des organisations et instruments internationaux**

### *16.1 Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

56. Le document **IT/GB-9/22/16.1**, *Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, a été élaboré conjointement par les secrétaires du Traité international et de la Commission. Il contient des informations actualisées sur les progrès accomplis dans le domaine de la coopération pendant la période biennale. Le rapport du Secrétariat de la Commission figure dans le document **IT/GB-9/22/16.1/Inf.1**, *Rapport du Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris sur les activités de la FAO liées aux éléments d'appui du Traité*.

57. L'*annexe* du document **IT/GB-9/22/16.1** contient les éléments d'une éventuelle résolution, que l'Organe directeur est appelé à examiner.

### *16.2 Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*

58. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-9/22/16.2**, *Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, qui résume les activités et les initiatives menées par le Secrétaire en collaboration avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) pendant la période biennale en cours, plus particulièrement en ce qui concerne la résolution 10/2019, *Indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

59. Au titre de ce point, le Fonds fiduciaire présentera un rapport établi par son Conseil d'administration, que l'on peut consulter dans le document **IT/GB-9/22/16.2.2**, *Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*. Le rapport, qui est présenté à l'Organe directeur en application de l'article 3 de l'*Accord régissant les relations avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, donne des informations actualisées sur les évolutions institutionnelles et programmatiques qui ont eu lieu pendant la période biennale en cours.

60. Au cours de la période biennale 2020-2021, les efforts de mobilisation de ressources en faveur de collections de matériel génétique en danger se sont concrétisés par la création d'une réserve financière, une initiative conjointe du Traité international et du Fonds fiduciaire. Le document **IT/GB-9/22/16.2.3**, *Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées*, résume les activités menées aux fins de la création et du fonctionnement de la réserve financière.

61. L'Organe directeur est invité à examiner ces documents et à se pencher sur les éléments d'un projet de résolution sur les indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial, que l'on trouvera à l'*annexe* au document **IT/GB-9/22/16.2** et à l'*annexe* au document **IT/GB-9/22/16.2.3**.

### *16.3 Coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya*

62. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-9/22/16.3**, *Rapport sur la coopération avec les instances de la Convention sur la diversité biologique*, qui résume les principaux domaines qui intéressent le processus de prise de décisions de l'Organe directeur en matière de coopération avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris en ce qui concerne les aspects suivants: le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui est le mécanisme financier de la Convention, les informations de séquençage numérique sur les ressources génétiques et les synergies entre les différentes conventions relatives à la biodiversité. Le document fait également le point sur l'évolution récente des relations entre le secrétariat de l'Organe directeur et celui de la CDB, qui restent étroites.

63. Le rapport de la Secrétaire exécutive de la CDB sur la coopération avec le Traité international est reproduit dans le document **IT/GB-9/22/16.3/Inf.1**, *Rapport du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique relatif à la coopération avec le Traité international*.

64. L'Organe directeur est invité à prendre note des rapports et à formuler de nouvelles indications sur la poursuite de la coopération étroite entre le Traité international et la CDB, ainsi que son Protocole de Nagoya, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui figurent en *annexe* au document **IT/GB-9/22/16.3**.

#### *16.4 Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*

65. Conformément aux dispositions du Traité international et aux résolutions de l'Organe directeur, la collaboration et les partenariats avec d'autres organes et organisations internationaux sont essentiels pour faciliter et faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Le document **IT/GB-9/22/16.4**, intitulé *Rapport sur la coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*, contient un rapport succinct sur les activités de coopération et de collaboration qui ont été menées pendant l'exercice biennal en cours et les éléments d'un projet de résolution qui sera examiné par l'Organe directeur.

66. L'Organe directeur est également invité à examiner le document **IT/GB-9/22/16.4.2**, *Rapports des institutions qui ont conclu un accord avec l'Organe directeur conformément à l'article 15 du Traité international*.

67. En outre, le document **IT/GB-9/22/16.4.3 Rev.1**, *Rapport de la Norvège sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard*, contient le rapport sur la gestion et le fonctionnement de la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, tel que transmis par le Gouvernement norvégien à l'Organe directeur, y compris des éléments susceptibles de figurer dans une résolution. Enfin, le document **IT/GB-9/22/16.4/Inf.1**, *Rapports du Programme des Nations Unies pour l'environnement*, contient des informations sur les synergies entre les conventions relatives à la biodiversité.

68. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations figurant dans ces rapports et à donner toute indication complémentaire qu'il jugera utile aux fins d'une coopération continue et efficace avec les organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, en tenant compte des éléments du projet de résolution présentés dans les documents pertinents.

## **IV. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ET QUESTIONS CONNEXES**

69. Au titre de la présente section, et conformément à l'alinéa 19.3.d du Traité international, l'Organe directeur est invité à adopter le Programme de travail et budget du Traité international pour la période biennale 2022-2023 et à se pencher sur les questions connexes, y compris le Programme de travail pluriannuel.

### **POINT 17 Programme de travail pluriannuel du Traité international**

#### *17.1 Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*

70. L'Organe directeur est invité à examiner le document **IT/GB-9/22/17.1**, *Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international*, qui contient un projet actualisé de Programme de travail pluriannuel de l'Organe directeur, qui a été mis au point et révisé sur la base des conclusions des travaux des organes subsidiaires concernés et de la mise en œuvre du Traité international pendant la période intersessions précédente.

*17.2 Examen de la question de l'«information de séquençage numérique»  
conformément à la résolution 13/2017*

71. À sa huitième session, l'Organe directeur a adopté la résolution 13/2019 sur le Programme de travail pluriannuel, dans le cadre de laquelle, entre autres, il a demandé au Secrétaire d'informer l'Organe directeur à sa neuvième session de l'état d'avancement des débats et des résultats des processus menés au sein de la CDB et de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans la mesure où ils concernent les éventuelles incidences de l'utilisation de l'«information de séquençage numérique» sur les ressources génétiques pour les objectifs du Traité international.

72. Afin de donner suite à la demande l'Organe directeur, le Secrétaire a mis au point le document **IT/GB-9/22/17.2 Rev.1**, *Examen de la question de l'«information de séquençage numérique», conformément à la résolution 13/2019, et du Programme de travail pluriannuel*. L'Organe directeur est invité à examiner les informations contenues dans le document et à communiquer les indications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'information de séquençage numérique.

73. Pour cette neuvième session, le Programme de travail pluriannuel prévoit l'examen de contributions supplémentaires des Parties contractantes sur l'information de séquençage numérique. Le document **IT/GB-9/22/17.2/Inf.1**, *Recueil de contributions supplémentaires des Parties contractantes sur l'«information de séquençage numérique»*, contient ces contributions supplémentaires, telles que reçues par le Secrétaire.

*17.3 Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions*

74. À sa huitième session, l'Organe directeur a demandé au Bureau de procéder à un examen des organes subsidiaires et des processus intersessions et d'adresser des recommandations à l'Organe directeur, notamment en ce qui concerne la coordination des organes subsidiaires et les moyens d'éviter les chevauchements d'activités. Le document **IT/GB-9/22/17.3**, *Examen des organes subsidiaires et des processus intersessions*, donne des informations sur les activités des organes subsidiaires et des processus intersessions pendant la période biennale 2020-2021 et présente une analyse actualisée aux fins de l'examen des organes subsidiaires et des processus intersessions.

75. L'Organe directeur est invité à donner des indications complémentaires au sujet de l'examen des organes subsidiaires et des processus intersessions, notamment en prenant en compte l'expérience acquise au cours de la période biennale précédente dans le cadre de ces organes et processus, dont les activités ont été en grande partie menées en ligne.

**POINT 18 Adoption du Programme de travail et budget**

76. Le paragraphe 3 de l'article 19 du Traité international dispose que l'Organe directeur élabore des plans et programmes en vue de la mise en œuvre du Traité international et adopte un budget pour ce dernier. Par la résolution GB-Sp1/2021, l'Organe directeur a adopté un *budget provisoire pour l'année 2022* et a demandé au Secrétaire de prendre en compte le contenu de la résolution lors de l'élaboration du projet de Programme de travail et budget pour la période biennale 2022-2023.

77. En adoptant le budget provisoire, l'Organe directeur **a affirmé** que l'adoption du budget provisoire ne préjugerait en rien du budget définitif qui serait approuvé par l'Organe directeur à sa neuvième session, lequel intégrerait le budget provisoire, tel qu'il pourrait avoir été modifié, et tiendrait compte des éventuels faits nouveaux pertinents qui pourraient s'être produits après l'adoption du budget provisoire. Compte tenu du fait qu'aucune évolution ni aucun changement important qui aurait eu un impact significatif sur l'évolution générale des dépenses en 2022 n'est intervenu, la version complète du projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 est présentée dans son ensemble, en vue de son examen par l'Organe directeur.

78. Au titre de ce point, le principal document de travail, publié sous la cote **IT/GB-9/22/18**, s'intitule *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023*. Il contient un tableau des effectifs du Secrétariat et des éléments susceptibles de figurer dans une résolution, que l'Organe directeur est appelé à examiner. Un additif au document (**IT/GB-9/22/18 Add.1**) présente une liste et un résumé des éventuels projets d'appui qui pourraient être menés au cours de la prochaine période biennale grâce à des contributions financières supplémentaires ne provenant pas du budget administratif de base.

79. Les deux autres documents de travail pour ce point sont les suivants: **IT/GB-9/22/18.2 Rev.1**, *Rapport financier et intérimaire sur l'exécution du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2020-2021*; **IT/GB-9/22/18.3**, *Rapport sur la mise œuvre du Programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021*. Ensemble, ces documents présentent un rapport succinct sur l'exécution du Programme de travail et budget pendant l'exercice biennal 2020-2021 et constituent pour l'Organe directeur une référence utile en vue de l'examen du Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 et de la prise de décisions à ce sujet.

80. Le programme de travail de base, tel que présenté dans le document **IT/GB-9/22/18**, est susceptible d'être modifié, selon les décisions prises par l'Organe directeur, en particulier en ce qui concerne les fonctions d'exécution de base. En conséquence, le Comité du budget est invité à veiller à ce que toute variation éventuelle et ses répercussions financières apparaissent comme il se doit dans le budget administratif de base. Sur la base des recommandations concernant le budget administratif de base que le Comité du budget formulera pendant la session, l'Organe directeur est invité à adopter le programme de travail de base et le budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023.

## V. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS

81. Dans cette section finale de l'ordre du jour provisoire, l'Organe directeur est invité à examiner plusieurs questions administratives, ainsi que d'autres questions découlant de la session, et à approuver le rapport de la neuvième session, dans lequel figureront «ses décisions, opinions, recommandations et conclusions»<sup>3</sup>. Le rapport comprendra toutes les résolutions adoptées à la neuvième session.

### **POINT 19 Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

82. Au titre de ce point, l'Organe directeur est invité à se pencher sur deux questions distinctes. La première concerne la nomination du Secrétaire actuel par le Directeur général de la FAO. La seconde porte sur l'examen et l'adoption des procédures à long terme pour la sélection et la nomination du Secrétaire, ainsi que le renouvellement de son mandat.

#### *19.1 Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur*

83. L'Organe directeur est invité à prendre note des informations contenues dans le document **IT/GB-9/22/19.1**, *Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur*.

#### *19.2 Procédures applicables à la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et en cas de renouvellement de son mandat*

84. À sa huitième session, l'Organe directeur a examiné la question des procédures à long terme relatives à la nomination et à la reconduction du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et a donné des instructions à l'intention du Bureau de la neuvième session pour que les consultations entre les instances du Traité international et l'administration de la FAO se poursuivent, compte tenu des éléments figurant à l'*annexe D* du rapport de la session. Au cours de la période intersessions, la Présidente et le Bureau de la neuvième session de l'Organe directeur ont organisé des

---

<sup>3</sup> Paragraphe 1 de l'article 8 du Règlement intérieur de l'Organe directeur.

consultations et se sont entretenus avec l'administration de la FAO et le Président indépendant du Conseil. L'Organe directeur est invité à adopter les procédures figurant dans le document **IT/GB-9/22/19.2**.

## **POINT 20 Élection du Président et des vice-présidents de la dixième session de l'Organe directeur**

85. Conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de son Règlement intérieur,

*l'Organe directeur élit parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers (ci-après dénommés «représentants») des Parties contractantes un Président et un Vice-Président par région de la FAO autre que la région du Président (ci-après dénommés collectivement «le Bureau») ainsi qu'un Rapporteur.*

86. L'Organe directeur est invité à élire le Président et les vice-présidents de sa dixième session, en prenant en compte toute décision qu'il pourrait prendre en ce qui concerne la date et le lieu de la dixième session. Conformément au paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement intérieur, le mandat du Bureau de la dixième session prendra effet dès la clôture de la neuvième session.

### **Questions diverses**

87. Avant l'adoption de son rapport, l'Organe directeur souhaitera peut-être examiner diverses questions intéressant la présente session.

## **POINT 21 Date et lieu de la dixième session**

88. En raison de la pandémie mondiale de covid-19, il a fallu reporter en 2022 la neuvième session de l'Organe directeur prévue initialement en 2021, ce qui a entraîné un bouleversement du cycle normal des sessions de l'Organe directeur. Les Règles de gestion financière de l'Organe directeur disposent que l'exercice financier du Traité comprend deux années civiles et coïncide avec celui de la FAO. Il faut noter qu'une part importante du budget du Traité international dépend de celui de la FAO.

89. L'Organe directeur est invité à indiquer le lieu et la date de la dixième session de l'Organe directeur et à noter qu'il est nécessaire et opportun de réaligner dès que possible le cycle des sessions de l'Organe directeur sur celui de la FAO.

## **POINT 22 Adoption du rapport**

90. Conformément au paragraphe 1 de l'article 8 du Règlement intérieur,

*[à] chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions.*

91. Au titre de ce dernier point, l'Organe directeur est invité à approuver le rapport de sa neuvième session.

**Annexe 1****Modalités et indications concernant le déroulement de la neuvième session de l'Organe directeur du Traité international**

1. Les modalités indiquées dans le présent document s'appliquent, à titre exceptionnel, à la neuvième session de l'Organe directeur, compte tenu des mesures visant à endiguer la pandémie de covid-19 et du fait qu'il a été décidé, en raison de ces mesures, que cette session se tiendrait selon des modalités hybrides. L'adoption de ces procédures ne saurait constituer un précédent qui aurait une quelconque incidence sur les méthodes de travail de l'Organe directeur ou de tout autre organe subsidiaire du Traité international lors de leurs prochaines réunions.

**DÉROULEMENT DE LA SESSION**

2. Toutes les réunions en plénière de la neuvième session se tiendront en présentiel au Centre de Convention Pullman de New Delhi et sur une plateforme en ligne. Les Parties contractantes et les observateurs pourront accéder facilement à la plateforme en ligne et bénéficier de ses possibilités, c'est-à-dire qu'ils pourront être vus, voir les participants qui assistent à la réunion en ligne et prendre la parole devant l'Organe directeur.

3. Le nombre de représentants par délégation qui peuvent être présents dans la salle plénière en même temps est limité à deux, compte tenu de la nécessité de respecter la distance physique qui permettra de limiter les possibilités de propagation du virus. Le Secrétariat et le Bureau reverront peut-être le nombre de participants autorisés dans les autres salles de réunion, car cela pourrait s'avérer nécessaire lors de la session pour assurer la sécurité de tous les participants.

4. Tous les délégués qui assistent à la session en présentiel doivent porter en permanence un masque bien ajusté, sauf lorsqu'ils prennent la parole, et accepter les règles et les instructions inscrites dans le plan d'atténuation des risques liés à la covid-19 qui a été mis au point pour la neuvième session.

5. Toutes les demandes de participation en ligne à la réunion doivent être adressées au Secrétaire, à l'adresse PGRFA-Treaty@fao.org, et comporter les noms et les coordonnées complètes du ou des délégué(s) qui participeront en ligne. Il faut indiquer clairement dans la demande le rôle du délégué qui participera en ligne à la réunion (chef de délégation, suppléant, conseiller) et, à titre facultatif, le motif qui empêche la participation en présentiel. La demande doit être communiquée le 15 septembre 2022 au plus tard.

6. Les délégués qui participent à la neuvième session en présentiel seront autorisés à tout moment à faire une demande de participation en ligne pour des raisons de santé. La demande devra être communiquée par courriel, à l'adresse PGRFA-Treaty@fao.org. Le délégué recevra une confirmation en ligne et un lien qui lui permettra de prendre part à la réunion.

7. Les délégués qui assistent à la réunion en ligne peuvent demander la parole en utilisant la fonction «raise hand» (lever la main) de la plateforme Zoom. Le Secrétariat aidera le Président à dresser la liste des orateurs, en fonction de l'ordre des demandes, laquelle sera utilisée pour appeler les participants à intervenir lors des débats.

8. L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de la FAO pendant la neuvième session. Les délégués qui participent à la réunion en ligne sont invités à porter des écouteurs ou un casque audio et à parler à la vitesse de dictée.

9. Étant donné que la neuvième session de l'Organe directeur se tiendra selon des modalités hybrides et qu'il faut en simplifier le déroulement afin de s'assurer que le temps disponible est utilisé de manière suffisamment efficace pour traiter tous les points de l'ordre du jour, les participants sont invités à limiter la durée de leurs interventions à trois minutes, et à cinq minutes lorsqu'il s'agit

d'interventions régionales. Les déclarations régionales sont particulièrement encouragées pour optimiser l'efficacité des débats.

10. En vue de faciliter l'interprétation simultanée ainsi que l'établissement du rapport, tous les participants sont invités à fournir les textes de leurs déclarations avant l'ouverture de la neuvième session, ou le plus tôt possible avant leur intervention, en les faisant parvenir au Secrétariat aux adresses suivantes: [FAO-Interpretation@fao.org](mailto:FAO-Interpretation@fao.org) et [GB-Treaty@fao.org](mailto:GB-Treaty@fao.org). Veuillez indiquer clairement le nom de la délégation et le point de l'ordre du jour concerné.

11. Les participants à distance ne peuvent utiliser la fonction «conversation» de la plateforme Zoom que pour échanger des informations ou demander une assistance technique. Cependant, pour être pris en compte dans quelque négociation en cours ou lors de la rédaction du rapport de la réunion, les avis devront être exprimés à l'oral pendant la réunion.

### **ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET DOCUMENTATION**

12. Au début de sa neuvième session, l'Organe directeur sera invité à déclarer la suspension de l'application de toute disposition incompatible avec les modalités hybrides de la réunion. Toutes les autres méthodes de travail de l'Organe directeur relatives à l'ordre du jour, au calendrier, aux documents, à la correspondance écrite et au déroulement de la session décrites dans la présente note s'appliqueront.

13. Tous les documents de la session sont établis et mis à disposition sur le site web du Traité international conformément à l'usage.

14. La Présidente de l'Organe directeur peut demander une courte pause à tout moment pendant les séances.

### **COMPTES RENDUS ET RAPPORTS**

15. Les débats en plénière qui se tiendront pendant la session seront enregistrés en vidéo et diffusés en direct.

16. Conformément au Règlement intérieur, «[à] chaque session, l'Organe directeur approuve un rapport dans lequel figurent ses décisions, opinions, recommandations et conclusions». Le projet de rapport de la neuvième session sera établi par le Rapporteur de l'Organe directeur avec l'aide du Secrétaire.

17. Toutes les autres méthodes de travail adoptées par l'Organe directeur pour la neuvième session, qui sont décrites dans la présente note, seront consignées dans le rapport.

18. Conformément au Règlement intérieur, le rapport de l'Organe directeur «est communiqué, pour information, par le Secrétaire dans un délai de soixante jours après son adoption, à toutes les Parties contractantes et aux observateurs qui étaient représentés à la session, au Directeur général de la FAO et, sur demande, aux Membres et Membres associés de la FAO».

**Annexe 2****Calendrier provisoire**

<b>SESSION PLÉNIÈRE</b>			
<b>Heure</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Titre</b>	<b>Documents</b>
<b>Lundi 19 septembre 2022</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 13 h</b>	Cérémonie d'ouverture de la neuvième session de l'Organe directeur		
	<b>I. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION</b>		
	<b>1</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour et du calendrier</b>	IT/GB-9/22/1 IT/GB-9/22/1.2 IT/GB-9/22/1.3 IT/GB-9/22/1/Inf.1 IT/GB-9/22/1/Inf.2 IT/GB-9/22/1/Inf.3
	<b>2</b>	<b>Élection du rapporteur</b>	Aucun
	<b>3</b>	<b>Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs</b>	Aucun
	<b>4</b>	<b>Nomination des membres du Comité du budget</b>	IT/GB-9/22/4
	<b>II. QUESTIONS PRÉLIMINAIRES ET QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE</b>		
	<b>5</b>	<b>Rapport de la Présidente</b>	IT/GB-9/22/5
	<b>6</b>	<b>Rapport du Secrétaire</b>	IT/GB-9/22/6 IT/GB-9/22/6.1 IT/GB-9/22/6.2 IT/GB-9/22/6.3 IT/GB-9/22/6/Inf.1
	<b>7</b>	<b>Célébration des Gardiens de la diversité des plantes cultivées: vers un Cadre mondial de la biodiversité inclusif pour l'après-2020</b>	IT/GB-9/22/7



<b>Lundi 19 septembre 2022</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	<b>III. MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ INTERNATIONAL</b>		
	<b>8</b>	<b>Proposition d'amendement au Traité international</b>	IT/GB-9/22/8
	<b>9</b>	<b>Système multilatéral d'accès et de partage des avantages</b>	
	9.1	Mise en œuvre et fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages	IT/GB-9/22/9.1 IT/GB-9/22/9.1.2 Rev.1 IT/GB-9/22/9.1.3 IT/GB-9/22/9.1/Inf.1 Rev.1 IT/GB-9/22/9.1/Inf.2 IT/GB-9/22/16.4.2
	9.1.i	Mise en œuvre des dispositions de l'alinéa 12.3.a du Traité international	IT/GB-9/22/9.1.i IT/GB-9/22/9.1.i/Cir.1
	9.2	Comptes rendus de consultations informelles sur l'amélioration du fonctionnement du Système multilatéral	IT/GB-9/22/9.2 IT/GB-9/22/9.2/Inf.1 IT/GB-9/22/9.2/Inf.2
	<b>10</b>	<b>Stratégie de financement du Traité international</b>	IT/GB-9/22/10 IT/GB-9/22/10/Inf.1 IT/GB-9/22/10/Inf.2
<b>Mardi 20 septembre 2022</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 12 h 30</b>	<b>13</b>	<b>Droits des agriculteurs</b>	IT/GB-9/22/13 IT/GB-9/22/13.2 IT/GB-9/22/13.3 IT/GB-9/22/13/Inf.1
	<b>11</b>	<b>Système mondial d'information</b>	IT/GB-9/22/11 IT/GB-9/22/11/Inf.1 IT/GB-9/22/11/Inf.2 IT/GB-9/22/11/Inf.3

			IT/GB-9/22/16.4.2
<b>Mardi 20 septembre 2022</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	<b>12</b>	<b>Conservation et utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	IT/GB-9/22/12 IT/GB-9/22/12.2 IT/GB-9/22/12/Inf.1 IT/GB-9/22/12/Inf.2 IT/GB-9/22/12/Inf.3
	<b>14</b>	<b>Application du Traité</b>	IT/GB-9/22/14 IT/GB-9/22/14/Inf.1
<b>Mardi 20 septembre 2022</b>			
<b>Soirée</b>			
<b>19 h 30 - 22 h</b>	Suite des points restés en suspens		
<b>Mercredi 21 septembre 2022</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 12 h 30</b>	<b>15</b>	<b>Contribution de la FAO à la mise en œuvre du Traité international</b>	IT/GB-9/22/15
	<b>16</b>	<b>Coopération avec des organisations et instruments internationaux</b>	
	16.1	Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	IT/GB-9/22/16.1 IT/GB-9/22/16.1/Inf.1 IT/GB-9/22/12/Inf.3
	16.2	Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	IT/GB-9/22/16.2 IT/GB-9/22/16.2.2 IT/GB-9/22/16.2.3 [IT/GB-9/22/16.2/Inf.1]

	16.3	Coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, y compris le Protocole de Nagoya	IT/GB-9/22/16.3 IT/GB-9/22/16.3/Inf.1
	16.4	Coopération avec d'autres organismes et organes internationaux	IT/GB-9/22/16.4 IT/GB-9/22/16.4.2 IT/GB-9/22/16.4.3 Rev.1 IT/GB-9/22/16.4/Inf.1
<b>Mercredi 21 septembre 2022</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	<b>IV. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET ET QUESTIONS CONNEXES</b>		
	<b>17</b>	<b>Programme de travail pluriannuel du Traité international</b>	<b>IT/GB-9/22/17</b>
	17.1	Examen du Programme de travail pluriannuel du Traité international	IT/GB-9/22/17.1
	17.2	Examen de la question de l'«information de séquençage numérique» concernant les ressources génétiques dans le cadre des objectifs du Traité international	IT/GB-9/22/17.2 Rev.1
	Suite des points restés en suspens		
<b>Jeudi 22 septembre 2022</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 12 h 30</b>	<b>V. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES QUESTIONS</b>		
	<b>19</b>	<b>Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</b>	
	19.1	Nomination du Secrétaire de l'Organe directeur	IT/GB-9/22/19.1

	19.2	Procédures applicables à la nomination du Secrétaire de l'Organe directeur du Traité international et en cas de renouvellement de son mandat	IT/GB-9/22/19.2
	Suite des points restés en suspens		
<b>Jeudi 22 septembre 2022</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	Suite des points restés en suspens		
<b>Vendredi 23 septembre 2022</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 12 h 30</b>	Suite des points restés en suspens		
<b>Vendredi 23 septembre 2022</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>		Questions diverses	
	<b>18</b>	<b>Adoption du Programme de travail et budget</b>	IT/GB-9/22/18 IT/GB-9/22/18 Add.1 IT/GB-9/22/18.2 Rev.1 IT/GB-9/22/18.3 IT/GB-9/22/4
	<b>20</b>	<b>Élection du Président et des vice-présidents de la dixième session de l'Organe directeur</b>	
	<b>21</b>	<b>Date et lieu de la dixième session</b>	

<b>Samedi 24 septembre 2022</b>			
<b>Matin</b>			
<b>10 h - 12 h 30</b>	Suite des points restés en suspens		
<b>Samedi 24 septembre 2022</b>			
<b>Après-midi</b>			
<b>15 h - 18 h</b>	<b>22</b>	<b>Adoption du rapport</b>	
		Clôture de la session	